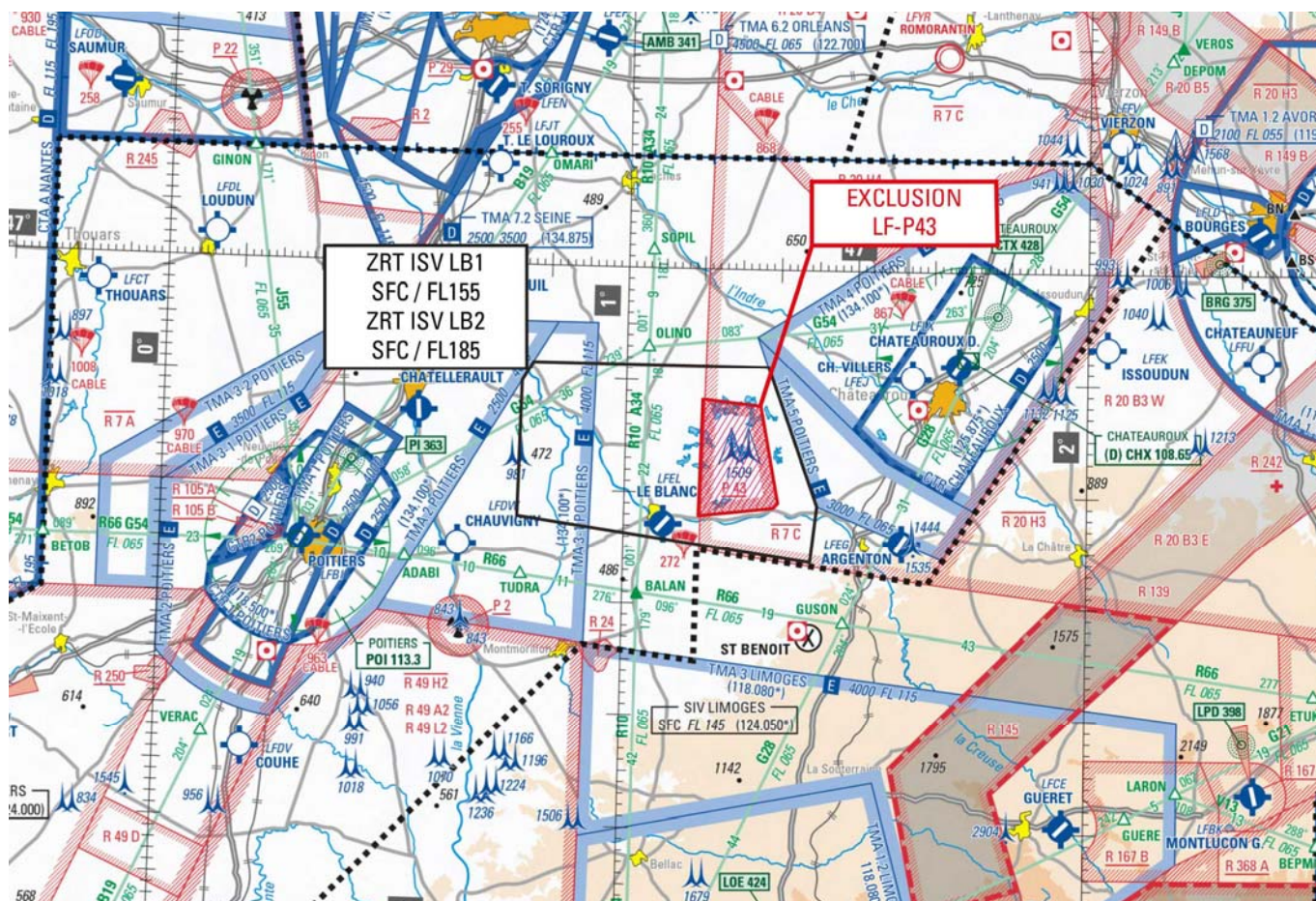


Objet : Création de deux zones réglementées temporaires (ZRT) dans le cadre d'activités d'infiltration sous voile dans la région de Le Blanc (36)

En vigueur : Du 30 mai au 3 juin 2022

Lieu : FIR: Bordeaux LFBB - AD : Le Blanc LFEL



Extrait carte 1/1 000 000 SIA - Édition 2022

ACTIVITÉ

Recyclage de chuteurs opérationnels du MIN INT nécessitant des largages pour exercice d'infiltration sous voile (ISV).

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT ISV LB 1 et LB2 activables tous les jours de 05h00 à 19h00

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de:

Poitiers INFO: 124.000 MHz
Limoges INFO: 124.050 MHz
Bordeaux CTL : 127.675 MHz
RAKI (Centre de Détection et de Contrôle de Cinq-Mars-la-Pile) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

ORGANISME GESTIONNAIRE

RAKI (CDC Cinq Mars La Pile)

STATUT

ZRT qui, lorsqu'elles sont actives, se substituent aux parties d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG IFR/CAM : contournement obligatoire.

CAG VFR : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs basés sur l'aérodrome de Le Blanc et les aéronefs utilisateurs de l'hélistation du centre hospitalier de Le Blanc, après obtention, sur la fréquence 123.350 MHz, de l'accord de la cellule parachutisme MIN INT qui en informera le CDC ;
- les aéronefs assurant des missions de sécurité publique, d'assistance ou de sauvetage lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions, après autorisation de la cellule parachutisme MIN INT, sur la fréquence 123.350 MHz qui en informera le CDC.

SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte

COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES ET LIMITES VERTICALES**ZRT ISV LB1 et LB2****Limites latérales**

46°51'21" N - 000°47'50" E
 46°51'20" N - 001°18'25" E
 46°39'00" N - 001°25'00" E
 46°34'00" N - 001°24'13" E
 46°37'37" N - 000°46'11" E
 46°49'42" N - 000°46'25" E
 46°51'21" N - 000°47'50" E
 À l'exclusion de la zone LF-P43.

Limites verticales

ZRT ISV LB1 : SFC/FL155
 ZRT ISV LB2 : SFC/FL185

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

- Les ZRT ne seront pas activables en cas d'utilisation des zones interférentes définies au SUP AIP n°066/22 (*Création de 89 zones réglementées temporaires (ZRT) et 3 zones dangereuses temporaires (ZDT) en moyenne et haute altitude, pour le transit et les évolutions de drones d'État vers une zone de travail sur le site du SIA : www.sia.aviation-civile.gouv.fr*)

Lorsqu'une des ZRT est active:

- les activités suivantes restent utilisables en coordination avec le MIN INT (*qui en informera le CDC Cinq Mars La Pile*) :
 - AEM n°8317 Le Blanc AD,
 - Treuillages n°966-1 Le Blanc AD 1 et n°966-2 Le Blanc AD 2,
 - Voltige planeurs n°6449 Le blanc,
 - Parachutage n°272 Le blanc AD.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Sur la période seront organisés 6 séances de largage FL180, et 6 au FL145.
- La ZRT LB1 sera activée pour les créneaux de sauts au FL145, et la ZRT LB2 pour ceux au FL180
- Prévision d'activité disponible chaque jour à compter de 06h00 auprès du responsable d'activité largage.

ORGANISME A CONTACTER

Avant l'activité :

- Cellule 3D du MIN INT - tél : 01 77 78 42 55 / 06 84 83 85 84

Pendant l'activité :

- Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Cinq mars la Pile - Téléphone : 02 47 96 28 63 ou 02.47.96.30.00